

R È G L E M E N T O F F I C I E L

CONCOURS ART & ENVIRONNEMENT RECYCLAMER 2026

« *Quand les déchets deviennent œuvres* »

Organisé par l'**Association RECYCLAMER**
Dans le cadre de l'inauguration de la
Maison RECYCLAMER — Saint-Junien

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le concours « Art & Environnement RECYCLAMER 2026 » est organisé par l'Association RECYCLAMER, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéro W232002256 et identifiée sous le numéro SIREN 821 586 534.

Siège social :

Association RECYCLAMER
3 MOULIN GADY
87200 Saint-Junien — France

Le concours s'inscrit dans les missions statutaires de sensibilisation environnementale, d'éducation à l'environnement, de promotion de l'économie circulaire et de protection des milieux aquatiques portées par l'association.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objectif de promouvoir la création artistique à partir de matériaux recyclés, réemployés ou détournés de leur usage initial.

Les œuvres devront s'inscrire dans au moins l'un des thèmes suivants :

- Protection des océans
- Biodiversité
- Pollution plastique
- Économie circulaire
- Transition écologique
- Changement climatique
- Préservation des ressources naturelles
- Protection des milieux aquatiques

ARTICLE 3 – COHÉRENCE ENVIRONNEMENTALE

Le concours contribue à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux contemporains et s'inscrit dans les principes généraux du développement durable, de l'économie circulaire, du réemploi des matériaux et de la valorisation des déchets.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert :

- aux artistes amateurs
- aux artistes professionnels
- aux étudiants
- aux collectifs artistiques

La participation est gratuite.

Chaque participant peut présenter jusqu'à trois œuvres.

Le participant garantit être l'auteur de l'œuvre présentée et disposer de l'ensemble des droits nécessaires.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature incomplète ou non conforme au présent règlement.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

- ◆ **1er juillet 2026** – Ouverture des candidatures
- ◆ **15 août 2026** – Date limite de candidature (23h59)
- ◆ **20 août 2026** – Annonce des artistes sélectionnés
- ◆ **31 août 2026** – Date limite de réception des œuvres
- ◆ **10 – 30 sept. 2026** – Exposition à la Maison RECYCLAMER
- ◆ **10 septembre 2026** – Remise des prix et inauguration officielle

Adresse de livraison des œuvres :

Maison RECYCLAMER
16 Place Guy Môquet
87200 Saint-Junien — France

ARTICLE 6 – JURY

La sélection est réalisée par un jury composé de personnalités qualifiées issues notamment des domaines :

- artistique
- environnemental
- scientifique
- éducatif
- institutionnel

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 7 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les œuvres seront évaluées selon :

- qualité artistique
- originalité
- pertinence du message environnemental
- capacité de sensibilisation du public
- utilisation de matériaux recyclés ou réemployés

- cohérence avec les objectifs du concours
- documentation de l'origine des matériaux utilisés

ARTICLE 8 – FICHE DE TRAÇABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Chaque participant s'engage à fournir :

- la nature des matériaux utilisés
- l'origine des matériaux
- le poids estimé des matériaux valorisés
- le pourcentage estimé de matériaux recyclés ou réemployés
- une description de la démarche environnementale

Ces informations pourront être utilisées dans les rapports d'activités, supports pédagogiques, expositions et communications de RECYCLAMER.

ARTICLE 9 – TRANSPORT DES ŒUVRES

Les frais de transport, d'expédition, d'assurance et de récupération des œuvres sont à la charge des participants.

Les œuvres voyagent sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire.

ARTICLE 10 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'Association RECYCLAMER dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant l'organisation de l'événement.

Chaque artiste demeure responsable de son œuvre et est invité à souscrire toute assurance complémentaire qu'il juge utile.

L'artiste garantit que son œuvre ne présente aucun danger pour le public, les bénévoles ou les visiteurs.

RECYCLAMER se réserve le droit de retirer immédiatement toute œuvre présentant un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

ARTICLE 11 – EXPOSITION

Les œuvres sélectionnées pourront être exposées dans la Maison RECYCLAMER ainsi que dans le cadre des actions de communication liées à l'événement.

L'organisation demeure seule décisionnaire de la scénographie, de l'emplacement et des modalités d'exposition.

ARTICLE 12 – VENTE ÉVENTUELLE DES ŒUVRES

Afin de préserver le caractère non lucratif et d'intérêt général de l'Association RECYCLAMER, les ventes éventuelles d'œuvres sont réalisées directement entre l'artiste et l'acquéreur.

L'artiste :

- fixe librement son prix
- facture lui-même la vente
- encaisse directement le montant
- assure seul ses obligations fiscales, sociales et déclaratives

L'Association RECYCLAMER :

- n'intervient pas comme vendeur
- n'intervient pas comme intermédiaire commercial
- n'agit pas comme mandataire
- ne perçoit aucune commission sur les ventes

Les artistes qui le souhaitent peuvent effectuer un don volontaire au profit de l'Association RECYCLAMER afin de soutenir ses missions environnementales, éducatives et scientifiques.

À titre indicatif, une contribution correspondant à 50 % du montant de la vente peut être envisagée sans qu'elle constitue une obligation ou une condition de participation.

ARTICLE 13 – DON D'ŒUVRES

Les artistes peuvent également faire don de leur œuvre à l'Association RECYCLAMER.

Dans ce cas, l'association pourra :

- conserver l'œuvre
- l'exposer
- l'utiliser dans ses actions pédagogiques
- l'utiliser dans sa communication
- la vendre au profit exclusif de ses missions d'intérêt général

ARTICLE 14 – DROITS D'AUTEUR

Le participant autorise gratuitement l'Association RECYCLAMER à reproduire, représenter et diffuser l'image de son œuvre à des fins de communication, d'information, d'éducation, de sensibilisation environnementale et de valorisation du concours.

Cette autorisation est :

- non exclusive
- consentie pour le monde entier
- valable sur tous supports connus ou inconnus à ce jour
- accordée pour une durée de dix années

L'artiste conserve l'intégralité de ses droits moraux et de propriété intellectuelle.

ARTICLE 15 – DROIT À L'IMAGE

Les participants autorisent l'utilisation de leur image ainsi que des photographies et vidéos réalisées dans le cadre du concours pour la promotion des activités de RECYCLAMER.

ARTICLE 16 – RESPECT DES VALEURS DE L'ASSOCIATION

Sont exclues :

- les œuvres contraires à la loi
- les œuvres discriminatoires
- les œuvres incitant à la haine
- les œuvres portant atteinte à la dignité humaine
- les œuvres incompatibles avec les valeurs environnementales et éducatives de l'association

ARTICLE 17 – FINALITÉ NON COMMERCIALE

Le concours constitue une action culturelle, éducative et environnementale organisée dans le cadre de l'inauguration de la Maison RECYCLAMER.

Les éventuelles ventes d'œuvres demeurent strictement accessoires à cette manifestation.

Le concours ne constitue pas une activité commerciale habituelle de l'association.

ARTICLE 18 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre de l'organisation du concours « Art & Environnement RECYCLAMER 2026 », l'Association RECYCLAMER est amenée à collecter et traiter certaines données personnelles des participants.

Les données susceptibles d'être collectées comprennent notamment :

- nom et prénom ;
- adresse électronique ;
- numéro de téléphone ;
- adresse postale ;
- informations relatives aux œuvres présentées ;
- photographies des œuvres ;
- éléments biographiques communiqués volontairement par les participants.

Ces données sont collectées exclusivement pour les finalités suivantes :

- la gestion des candidatures ;
- l'organisation et le suivi du concours ;
- la gestion administrative et logistique de l'exposition ;
- la communication avec les participants ;
- la publication des résultats ;
- la valorisation des actions culturelles, éducatives et environnementales menées par l'Association RECYCLAMER ;
- l'élaboration de rapports d'activités, bilans et statistiques liés au concours.

La base légale du traitement repose :

- sur l'exécution du présent règlement et l'organisation du concours pour les données nécessaires à la participation ;
- sur le consentement explicite du participant pour toute communication facultative de l'Association RECYCLAMER, notamment l'inscription à une lettre d'information ou à des communications futures.

Le responsable du traitement est :

Association RECYCLAMER
3 Moulin Gady
87200 Saint-Junien
France

Courriel : contact@recyclamer.org

Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées de l'Association RECYCLAMER ainsi qu'aux membres du jury lorsque cela est nécessaire à l'évaluation des candidatures.

Aucune donnée personnelle n'est vendue, louée, cédée ou utilisée à des fins de prospection commerciale par des tiers.

Les données peuvent être hébergées ou traitées par des prestataires techniques agissant pour le compte de l'Association RECYCLAMER, notamment pour l'hébergement du site internet, la gestion des formulaires d'inscription, la messagerie électronique ou le stockage sécurisé des données, dans le respect de la réglementation européenne applicable en matière de protection des données.

Les données sont conservées pendant une durée maximale de trois ans à compter de la clôture du concours, sauf obligation légale contraire ou consentement spécifique du participant.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi qu'à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose des droits suivants :

- droit d'accès ;
- droit de rectification ;
- droit d'effacement ;
- droit d'opposition ;
- droit à la limitation du traitement ;
- droit à la portabilité des données.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à :

Association RECYCLAMER
3 Moulin Gady
87200 Saint-Junien
France

Courriel : contact@recyclamer.org

La participation au concours implique la prise de connaissance du présent article relatif à la protection des données personnelles. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 19 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La validation du formulaire d'inscription vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 20 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution fera l'objet d'une tentative préalable de résolution amiable entre les parties.

FAIT À SAINT-JUNIEN

2026

Alan D'ALFONSO PERAL

Président Fondateur

Association **RECYCLAMER**

Signature et cachet de l'association •

RECYCLAMER,
Association à but
non lucratif régie par
la loi du 1er juillet
1901,
W232002256
3 Mulin Gady
Saint Junien
